

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

DECISION DU MAIRE

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits - Budget Principal

N° D2023-12

Le Maire de VIOLAY (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 5217-10-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022.04.02 en date du 03 mai 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.03.01 en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense d'investissement ;

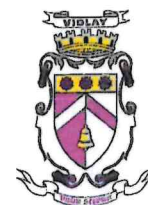
DECIDE

Article 1 :

du transfère des crédits suivants sur le Budget Principal 2023 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Montant
66 / 6688	6 000,00
	6 000,00



CREDITS A REDUIRE

Imputation	Montant
011 / 615221	6 000,00
	6 000,00

Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de LYON ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier de FEURS et publiée sur le site Internet de la Commune.

Fait en Mairie, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20231110-D202312-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

